



15 OCT. 2014



DELIBERATION N° 98/2014 du 10 octobre 2014
Fixant à nouveau les tarifs des branchements d'eau munis d'un compteur,
et abrogeant les délibérations n° 64/2002 du 19 septembre 2002 et n° 32/2010 du 30 mars 2010

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 64/2002 du 19 septembre 2002 fixant à nouveau le tarif des branchements d'eau munis d'un compteur ;
- Vu** la délibération n° 32/2010 du 30 mars 2010 ajoutant un tarif de branchements d'eau munis d'un compteur DN100 ;

Considérant le coût réel actuel de réalisation de branchements d'eau munis d'un compteur ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : Pour compter du 15 octobre 2014, les tarifs d'installation des branchements d'eau munis d'un compteur sont réactualisés et fixés à nouveau comme suit :

Calibre du compteur d'eau	Tarif d'installation du branchement
DN 20	30 000 Fcp ./.
DN 40	60 000 Fcp ./.
Supérieur à DN 40 et inférieur à DN 100	sur présentation du mémoire des dépenses réellement effectuée.
DN 100	250 000 Fcp ./.
Supérieur à DN 100	sur présentation du mémoire des dépenses réellement effectuée.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 704 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Commune de Huahine.

Article 3 : Les délibérations n° 64/2002 et 32/2010 susvisées sont abrogées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

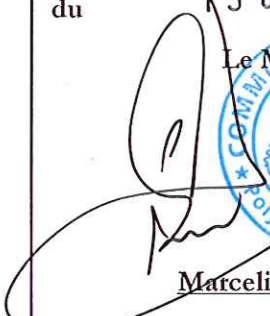

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde	a donné pouvoir à	CHEOU Ronald
GIBERT Pitori	a donné pouvoir à	CHONG Claude
TEMAUU épouse MAI Rosine	a donné pouvoir à	TAAROAMEA Bruno
HOPARA Nano	a donné pouvoir à	TAPAO épouse FAAHU Tatiana
FAATAUIRA Camille	a donné pouvoir à	MALATESTE Antonio
LEMAIRE Gaston	a donné pouvoir à	LISAN Marcelin


 Le Maire,

 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 15 OCT. 2014 et publication ou notification du 15 OCT. 2014 <div style="text-align: center;">  Le Maire,  Marcelin LISAN </div>
Votants : 29 dont 6 pouvoir	
Abstentions : 0	
Exprimés : 29	
Votes pour : 29	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	